



MINISTÈRE
DES GRANDS TRAVAUX,
DE L'ÉQUIPEMENT,
*en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes*

N° 3053 / MGT / DPAM

DIRECTION POLYNÉSIENNE
DES AFFAIRES MARITIMES

Papeete, le

07 AOÛT 2023

La Directrice

Affaire suivie par :
Bureau Juridique et des Etudes

Objet : Courrier n°2023-05-MGT-DPAM – Réalisation d'un ensemble d'études des fonds marins et des besoins techniques pour l'implantation d'ancrages écologiques dans les eaux intérieures aux abords des îles de Raiatea et Taha'a.

P. J. : Cahier des charges techniques – Etude de faisabilité n°2023-05-MGT-DPAM tel que modifié.

Dans le cadre de la consultation en objet, il est apporté les précisions suivantes :

I/ RECTIFICATION DU CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES :

Il a été procédé à quelques rectifications du cahier des charges techniques. Ces rectifications sont les suivantes :

1. Le tableau en page 6 est remplacé par le tableau ci-dessous :

Les rectifications apportées sont les suivantes :

- Ajout de la zone de mouillage de "Apooiti" avec un nombre d'ancrages de 20 unités. Les indications de la délimitation de la zone « Apooiti » sont insérées à l'Annexe 2, 1° b) du cahier des charges techniques (comme indiqué au point 2. ci-dessous).
- Retrait de la zone de "Moute" qui n'accueillera pas d'ancrages écologiques.

	Commune	Zone de mouillage	Nombre d'ancrages
Raiatea	Uturoa	Uturaerae	20
		Apooiti	20
	Taputapuatea	Vairahi	10
		Tipaemau	5
		Faaroa	10
		Fareatai	10
	Tumaraa	TuaTau	5

		Toamaro	3
		Tevaitoa	4
Taha'a	Apu	Apu	20
	Tapuamu	Tapuamu	3
	Patio	Patio	3
	Moute	Moute	2
	Hipu	Rauoro	3
	Faaaha	Faaaha	4

2. Dans l'Annexe 2, avant le « 2° Ile de Raiatea – Commune de Taputapuatea », il est ajouté un article 1°) b) comme suit :

« b) Zone APOOITI

Les limites extérieures de la zone sont définies par les lignes joignant les points suivants :

Dénomination	Longitude (W)	Latitude (S)
APOOITI-1	151°28,635'	16°43,810'
APOOITI-2	151°28,705'	16°43,790'
APOOITI-3	151°28,800'	16°43,675'
APOOITI-4	151°28,695'	16°43,655'
APOOITI-5	151°28,660'	16°43,740'

Dans la zone APOOITI, le mouillage des navires est strictement limité à vingt (20) navires. »

II/ INFORMATION DES CANDIDATS SUR LA CONSULTATION

Pour une parfaite information, l'annexe 1 (page 10 du cahier des charges techniques), présente la cartographie de l'ensemble des zones dédiées au mouillage des îles de Raiatea et Taha'a. Certaines zones dédiées ne sont pas destinées à recevoir des installations légères d'ancrages. Seules les zones listées dans le tableau en page 16 du cahier des charges modifié (reprises dans l'Annexe 2 modifiée) font parties de l'étude de faisabilité objet du présent marché.

En conséquence, il y a uniquement 14 zones dédiées au mouillage qui sont concernées par l'étude de faisabilité (Cf. Tableau I/ 1. ci-dessus tel que rectifié).

Le reste du cahier des charges demeure inchangé.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par délégation



Catherine ROCHETEAU